



Schweizerische Richtervereinigung für Mediation und Schlichtung
Groupement suisse des Magistrats pour la Médiation et la Conciliation
Gruppo svizzero di Magistrati per la Mediazione e la Conciliazione
Swiss group of Magistrates for Mediation and Conciliation

A Mesdames et Messieurs les Membres
de la Commission Justice 2010

2, rue de l'Hôtel-de-Ville
1211 Genève 3

N/réf. JAM/mp

Genève, le 12 janvier 2009

Mise en œuvre du règlement amiable des différends

Madame, Monsieur,

Le message du Conseil fédéral du 28 juin 2006 (p. 20) et le Code de procédure civile soumis aux Chambres fédérales accordent désormais la priorité au règlement amiable des différends. Cette priorité doit passer maintenant des textes à la pratique quotidienne du monde judiciaire, et trouver son application également en matière de moyens mis à disposition du règlement amiable, de logistique (personnel et salles) et de formation des acteurs. A défaut, l'injonction fédérale serait trahie, et la justice civile à la chaîne continuerait à être pratiquée.

Dans ce contexte, notre président, le Prof. Thomas Pfisterer, ancien Juge fédéral et Conseiller aux Etats, a pris l'initiative de réunir à Berne depuis cet automne un groupe de coordination pour le règlement amiable des différends en Suisse (CG-RAD-CH) composé de la Fédération suisse des Avocats, de la Chambre suisse de Médiation commerciale et de la Fédération suisse des Associations de Médiation. Ce groupe a pour vocation de coordonner les efforts sur le plan fédéral et inter-cantonal, de veiller à une application harmonieuse et efficace du règlement amiable en se mettant à disposition tant des autorités que du secteur privé, le cas échéant.

En lien avec lui, sur le plan cantonal, des groupes de contact sont en cours de constitution. A Genève s'est déjà réuni, également à l'initiative de Gemme, à plusieurs reprises un groupe de contact pour le règlement amiable des différends (CG-RAD-GE) auquel ont pris une part active l'Ordre des Avocats, soit pour lui son Bâtonnier Me Jean-François Ducrest, le Jeune Barreau, soit pour lui son Premier Secrétaire Me Grégoire Mangeat, l'Association des juristes progressistes, soit pour elle son Président Me Michael Kaeser, la Chambre suisse de Médiation commerciale section romande, soit pour elle son Président Me Jean Gay, le Groupement Pro Médiation, soit pour lui son Président M. le Professeur Christian-Nils Robert, l'Association MédiationS, soit pour elle sa Présidente Me Ingrid Iselin-Zellweger et la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, soit pour elle M. Eric Biesel, membre de la direction.

Ce groupe de contact a pris connaissance du document "Impact de la conciliation obligatoire et de la médiation selon le CPC sur la pratique et l'organisation judiciaires à Genève" et de son annexe (qui sont joints à la présente) et a été invité à se prononcer sur plusieurs des propositions contenues dans ce document.

Après discussion tant en son sein qu'en celui des comités des différentes associations qui le constituent, le groupe de contact a adopté à l'unanimité les propositions suivantes qu'il m'a chargé de vous communiquer :

A. Règlement amiable des conflits familiaux

Celui-ci est esquissé à la page 20 du document annexé. Il implique une modification légale autorisant le juge à prescrire l'**information** obligatoire en matière de médiation familiale (le processus demeurant entièrement volontaire) et la mise en œuvre d'une expérience pilote qu'il appartient au Tribunal de première instance de conduire, en concertation avec les milieux d'avocats et de médiateurs représentés au sein du groupe de contact, y compris l'envoi d'une délégation à l'étranger pour y étudier la meilleure pratique.

B. Règlement amiable des conflits civils commerciaux

Celui-ci est esquissé aux pages 21 et 22 du document annexé. Il implique une modification de la LOJ précisant que la conciliation sera, le temps de l'expérience pilote, confiée aux personnes inscrites sur le tableau des médiateurs (*mutatis mutandis* comme en matière prud'homale) et la mise en œuvre d'une expérience pilote qu'il appartient au Président ou au greffe du Tribunal de première instance de mettre en place, toujours en concertation avec les milieux intéressés, y compris l'envoi d'une délégation à l'étranger pour y étudier la meilleure pratique.

C. Médiation en matière de droit pénal des mineurs

La législation fédérale étant directement applicable, il s'agira pour le Tribunal de la jeunesse de développer dès maintenant à Genève la pratique qu'ont déjà initiée les cantons d'Argovie, de Fribourg, de Vaud et de Zurich, en particulier en envoyant une délégation à Fribourg qui connaît des résultats fructueux.

D. Poursuite du programme pédagogique "la gestion des conflits" (formation des avocats-stagiaires)

Le groupe de contact souhaite vivement que l'essentiel du programme mis sur pied grâce à l'appui de la Fondation Wilsdorf puisse être effectivement introduit par le Département de l'Instruction publique dans celui de la future Ecole d'avocature de notre canton (*cf.* pages 23 et 24 du document annexé). En effet cette formation, à condition d'être pérenne, obligatoire et suffisante, est essentielle pour modifier notre culture judiciaire.

E. Législation cantonale

En outre, le groupe de contact souhaite pouvoir examiner et se déterminer sur les dispositions du projet de la LOJ relatifs à la conciliation judiciaire et aux médiateurs. Il se réserve expressément de présenter des propositions concrètes. **Il prie respectueusement le Conseil d'Etat de lui en remettre le projet de la LOJ dès que possible.**

En ce qui concerne le règlement amiable des conflits en matière de baux et loyers, ce point (esquissé aux pages 22 et 23 du document annexé), non soumis au groupe de contact, avait en effet déjà fait l'objet d'un consensus au début de l'année 2006 au sein des milieux de locataires (Rassemblement pour une politique sociale du logement, Asloca) et de bailleurs (Chambre genevoise immobilière et CGI Conseil), étant rappelé que la demande d'un greffier supplémentaire, et d'une logistique adéquate remontent au mois de février 2006, demande demeurée sans suite à ce jour malgré l'appui des milieux précités. La Commission de conciliation en matière de baux et loyers, d'entente et de concert avec ces milieux, poursuivra ses essais pour améliorer ses prestations, et procédera d'elle-même en particulier à un réexamen de la gestion du temps dans la conciliation sur la base de pratiques d'autres ACBL, qui ont un taux de conciliation beaucoup plus élevé que le sien. En raison de la différence importante (environ 15 %) du taux de conciliation selon les magistrats, l'amélioration des prestations pourra se faire soit par la formation des conciliateurs les moins performants, soit par leur remplacement par des personnes inscrites au tableau des médiateurs spécialisées en matière de baux et loyers (ce qui nécessitera une modification de la loi).

Les membres du groupe de contact se tiennent à votre disposition, individuellement ou conjointement, étant précisé que Gemme-Suisse se limitera à favoriser les contacts avec des juridictions et collègues confédérés ou étrangers, sans s'ingérer dans les expériences entreprises par les juridictions précitées (hormis pour la formation des avocats-stagiaires qui sera poursuivie sous son égide pour la dernière fois en 2009, faute de financement ultérieur).

Les présentes lignes sont adressées respectivement au Conseil d'Etat, aux membres de la Commission Justice 2010 et aux membres du bureau de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean A. MIRIMANOFF
Secrétaire général

Annexes ment.

Copie au GC-RAD-GE :

- Me Jean-François Ducrest, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,
- Me Grégoire Mangeat, Premier Secrétaire du Jeune Barreau,
- Me Michael Kaeser, Président de l'Association des juristes progressistes,
- Me Jean Gay, Président de la Chambre suisse de Médiation commerciale, section romande,
- M. le Professeur Christian-Nils Robert, Président du Groupement Pro Médiation,
- Me Ingrid Iselin-Zellweger, Présidente de l'Association MédiationS,
- M. Eric Biesel, Membre de la direction de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève,
- Me Christophe Imhoos, membre associé de Gemme-Suisse.